



A conserver par l'adhérent

REGLEMENT INTERIEUR

**Extrait de la Convention de mise à disposition des moyens sportifs de la commune à l'Association
Gymnastique Volontaire**

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
Règlement intérieur des équipements sportifs communaux**

0°0°0°0°0°0°

- L'Association doit contribuer à maintenir la propreté des locaux ainsi que la bonne conservation des matériels confiés et leur rangement après utilisation
- L'Association est chargée de veiller à une parfaite discipline dans le gymnase durant toute la durée des exercices
- Pour pénétrer dans les salles, les usagers seront revêtus d'une tenue sportive. Cette tenue comprend obligatoirement des chaussures d'éducation physique d'intérieur. (1)
- L'Association évitera en particulier que le public pénètre sur les plateaux. En cas d'incident, elle pourrait se voir retirer l'autorisation d'utilisation du gymnase
- Les spectateurs seront seulement admis pour assister aux compétitions et aux matches organisés dans l'établissement. Ils ne devront ni passer, ni séjourner dans les vestiaires et sur les aires de jeux.
- En aucun cas les entraînements ne pourront être suivis par les spectateurs

(1) Nous demandons aux adhérents de bien vouloir respecter les règles d'hygiène élémentaires et d'exercer leurs activités physiques avec des chaussures de sport différentes de celles avec lesquelles ils se rendent au gymnase.